

AVIS A LA POPULATION

ASSEMBLEE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE

Les Autorités communales ont le plaisir de vous convier à une Assemblée communale extraordinaire qui aura lieu :

Lundi 13 avril 2026 à 20h00,
Halle polyvalente (salle du 1^{er} étage)

Ordre du jour :

1. Accueil et salutations.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos-du-Doubs (SEDRAC) et prévoyant une contribution de Fr. 11'936.35 sur 3 ans.
4. Prendre connaissance et approuver les nouveaux règlements des déchets et tarifs y relatifs.
5. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 2 est consultable au Secrétariat communal ou sur le site internet www.vendlincourt.ch.

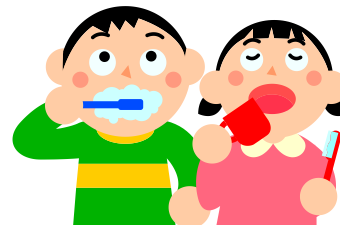
Les règlements des déchets mentionnés au point 4 sont déposés publiquement au Secrétariat communal et sur le site internet www.vendlincourt.ch, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront à adresser durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

SOINS DENTAIRES SCOLAIRES

Nous vous rappelons ci-dessous la procédure pour obtenir l'aide au financement des soins dentaires :

Transmettre à la *Recette communale* les documents suivants :

- Copie de la facture du dentiste
- Preuve du paiement de ladite facture
- Décompte de la caisse-maladie relative à cette facture
- Dernière « Décision de taxation fiscale »



Une fois en possession des documents susmentionnés, la *Recette communale* calculera l'éventuel droit à une aide ; la participation est basée sur le RDU → revenu figurant sur la « Décision de taxation fiscale ».

IMPORTANT : LA DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT DES SOINS DENTAIRES DOIT ETRE DEPOSEE AUPRES DE LA *RECETTE COMMUNALE* DANS UN DELAI DE 3 MOIS A COMPTER DE LA DATE DE FACTURATION DU DENTISTE ; PASSE CE DELAI : AUCUNE AIDE NE POURRA ETRE ACCORDEE.



Remarques : Dans le cadre de soins d'orthopédie dento-faciale, il est important de déposer une « Demande d'approbation par le dentiste de confiance ». Cette demande, établie par le dentiste, est nécessaire pour obtenir l'aide au financement dans le cadre d'un traitement orthodontique. La demande doit être déposée dès le début du traitement orthodontique.

Les parents peuvent solliciter l'aide pour des soins dentaires fournis à leur(s) enfant(s) âgé(e/s) de quatre ans révolus à seize ans révolus.

Seuls les soins donnés par un dentiste autorisé à pratiquer en Suisse sont pris en considération.

Bases légales : 'Ordonnance et Décret concernant le service dentaire scolaire'

Site au verso →

ECOPOINT - PET

Récemment, un conteneur pour le ramassage du PET a été installé à l'Ecopoint.

Malheureusement, nous devons constater des problèmes de tri par rapport au PET.



Seules les bouteilles possédant ce logo et ayant contenu des boissons (pas d'huile, pas de vinaigre, pas de sauce) peuvent être insérées dans le conteneur.

Pour savoir si une bouteille est destinée à la collecte du PET ou non posez-vous les trois questions suivantes :

1. S'agit-il d'une bouteille ?
2. La bouteille est-elle en PET ?
3. Contenait-elle une boisson ?

En effet, les déchets suivants ne doivent pas être déposés dans le conteneur à PET :

- Bouteilles de lait en plastique blanc
- Bouteilles d'huile et vinaigre
- Bouteilles de cosmétique et de lessive
- Barquettes de légumes
- Bouteilles de sauces (ex. : *Ketchup*)
- Matières d'emballage



Si la situation de non-respect du tri devait perdurer, le Conseil communal enlèvera le conteneur.

Nous demandons aux citoyens de se conformer aux directives données par les instances communales et contrôlées par les employés responsables de la surveillance de l'Ecopoint. Les surveillants sont là pour effectuer leur travail et faire en sorte que les déchets soient triés de manières conformes aux exigences des entreprises qui se chargent du recyclage, ils doivent donc être écoutés et traités avec égard.

POUBELLES CANINES

Nous rappelons aux détenteurs de chiens qu'ils doivent ramasser les excréments que leurs chiens font sur la voie publique, les banquettes herbeuses ou les propriétés privées.

La Commune de Vendlincourt a d'ailleurs installé plusieurs poubelles canines avec distributeurs de petits sacs dans le village et le finage.

